

Unité départementale d'Eure-et-Loir  
15 Place de la République  
28019 CHARTRES

ORLÉANS, le  
02/08/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 29/07/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SUEZ RV CENTRE OUEST**

ZA de Conneuil  
6 rue Gaspard Monge  
37270 Montlouis-sur-Loire

Références : 9032/RAPVI/YLM/IC220467  
Code AIOT : 0010009032

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/07/2022 dans l'établissement SUEZ RV CENTRE OUEST implanté La Mare Franc Jeu - Le Pérou RD 117 28270 PRUDEMANCHE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite d'inspection fait suite à un incendie survenu le 29/07/2022 à 2h30 au niveau du casier 1.2. L'incendie s'est répandu sur une surface d'environ 140 m<sup>2</sup>. Les services de secours ont été prévenus vers 2h40 du matin et se sont rendus sur place. La fin de l'intervention a eu lieu vers 7h30 du matin. L'extinction du feu a pu être réalisée à l'aide de la réserve en eau de l'installation et de la réserve en argile présente à proximité.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SUEZ RV CENTRE OUEST
- La Mare Franc Jeu - Le Pérou RD 117 28270 PRUDEMANCHE
- Code AIOT : 0010009032
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

Installation de stockage de déchets non dangereux

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- visite suite à un incendie le 29/07/2022

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Déclaration d'incident ou d'accident	Arrêté Préfectoral du 23/12/2008, article 2.5.1	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Ressources en eau et mousse	Arrêté Préfectoral du 23/12/2008, article 7.7.4	/	Sans objet
3	Récupération des eaux d'incendie	Arrêté Préfectoral du 23/12/2008, article 7.7.2	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Les moyens nécessaires à l'extinction de l'incendie étaient disponibles sur l'installation.

### **2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Déclaration d'incident ou d'accident**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/12/2008, article 2.5.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Déclaration et rapport
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents et incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.  Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.
<b>Constats :</b> Le rapport transmis le 29/07/2022 par l'exploitant ne détaille pas les aspects techniques et organisationnels des améliorations envisagées ou réalisées suite à cet incendie.
<b>Observations :</b> Après l'incendie survenu le 29/07/2022 à 2h45 du matin, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées un rapport par mail le 29/07/2022 dans l'après-midi.  Ce rapport devra être complété par les aspects techniques et organisationnels des améliorations envisagées ou réalisées suite à cet incendie.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 2 : Ressources en eau et mousse**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/12/2008, article 7.7.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Ressources en eau et mousse
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après [...]
<b>Constats :</b> Sans observations.
<b>Observations :</b> Lors de l'incendie survenu le 29/07/2022, les services de secours ont pu utiliser la réserve d'eau incendie la plus proche du casier 1.2 afin de réduire les flammes, l'exploitant a ainsi pu recouvrir le feu avec de l'argile situé à proximité.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Récupération des eaux d'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/12/2008, article 7.7.7.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Récupération des eaux d'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'ensemble des eaux incendie est récupéré par les différents aménagements de gestion des eaux du site (fossés de voiries, débourbeur-déshuileur, bassins EP, fossés de collecte des eaux de la plate forme, réseau de drainage des lixiviats, bassin de stockage des lixiviats). Après un incendie, l'ensemble des eaux collectés suit le même traitement que les lixiviats (évacuation vers une station de traitement externe après analyses pour contrôler leur acceptabilité dans la station).  Les bassins servant de rétention des eaux d'extinction doivent être munis d'un système d'obturation afin d'éviter toute pollution vers le milieu naturel.
<b>Constats :</b> Sans observations.
<b>Observations :</b> Les eaux d'extinction utilisées le 29/07/2022 sont confinées dans le casier 1.2.  L'exploitant a indiqué que les eaux seront analysées puis pompées et évacuées vers les filières dûment autorisées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet